

Dans un souci de simplification de vos démarches, optez pour le prélèvement à échéance ou le prélèvement mensuel pour le règlement de vos factures.

A retourner complété et signé dans sa totalité au service eau – assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon

## Contrat de mensualisation relatif au paiement de votre facture d'eau et d'assainissement

### 1. A la suite de votre adhésion

Vous recevrez un courrier vous indiquant le montant et les dates des dix prélèvements qui seront effectués sur votre compte. **Il vous incombe de vérifier le bon approvisionnement de votre compte avant le prélèvement des échéances.**

### 2. Pendant l'année

De janvier à octobre : les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois** (ou le premier jour ouvrable suivant si week-end ou jour férié). **Cette date ne peut être modifiée.**

Vos échéances sont établies sur la base de 85% de votre consommation N-1.

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. Suivant l'index relevé, et sous réserve de votre accord, vos prélèvements pourront être réévalués à la hausse ou à la baisse afin d'ajuster vos échéances à votre consommation.

### 3. Au terme des 10 prélèvements

Suite au relevé de compteur annuel, sera déterminé le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

→ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé par virement sur votre compte.

→ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte à l'échéance du 10 novembre.

L'échéancier suivant sera indiqué sur votre facture de décompte.

### 4. Changement d'adresse

Lors de votre déménagement, il vous est demandé de prévenir le service eau et assainissement dans les meilleurs délais et de lui communiquer votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée, son montant sera prélevé. Les prélèvements perdureront jusqu'à réalisation des démarches.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation du contrat pour cette même adresse.

### 5. Changement de compte bancaire

Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement à vous procurer auprès du service eau et assainissement et à nous retourner accompagné d'un nouveau RIB (au format IBAN BIC).

La réception de ces nouveaux documents doit avoir lieu avant le 15 du mois pour que le prélèvement soit effectué sur votre nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification interviendra le mois suivant.

### 6. Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

### 7. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous disposerez d'un délai de huit jours pour régulariser l'échéance impayée auprès de la trésorerie du Pays de Craon par tout autre moyen.

### 8. Fin de la mensualisation

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après deux rejets sur une période dix mois.

**Signature de l'abonné :** précédée de la mention « Lu et approuvé »

